Explicatif

Comment facturer dans les règles

Mentions obligatoires à compter du 1er Janvier 2004

La directive européenne n'entraîne pas de bouleversements majeurs pour les entreprises, le système français imposant déjà, depuis plusieurs années, un niveau d'exigence élevé. Toutefois, vérifiez que vos factures respectent les règles suivantes :

Nom et adresse du vendeur ou prestataire et du client

La date et le numéro de la facture y compris de la facture d'acompte. Le numéro doit être unique et basé sur une séquence chronologique et continue

Pour les sociétés, leur forme juridique (SA, SAS, SARL,...), leur dénomination sociale, le montant du capital

Le numéro SIREN, la mention RCS, RM, RC suivie du nom de la ville dans laquelle l'entreprise est immatriculée

Le numéro individuel d'identification intracommunautaire du fournisseur ou prestataire de services, que l'opération soit réalisée en France, à destination d'un autre état membre ou à l'exportation

Le numéro intra-communautaire du client doit également être mentionné lorsque l'entreprise effectue une livraison dans d'autres pays européens.

La date à laquelle le règlement doit intervenir

La dénomination précise du produit ou de la prestation, les quantités, les prix unitaires hors taxe et hors rabais, remise et ristourne, le montant de la taxe à payer et, par taux d'imposition, le total hors taxe et la taxe correspondante

Le taux de pénalités exigibles

SARL BLANC
4, bd de la République
21000 DIJON

Téléphone : 0355299595
Fax : 0355203914
SARL au capital de 7 525 €
RCS 552 000 412 Dijon
N° intracommunautaire : FR74 552 000 412

Dijon, le 28 Novembre 2003

FACTURE N°00541

Ets DUPONT
6, allée des Lilas
21000 DIJON
N° intracommunautaire du client

Désignation	Quantité	PU HT	Totaux
agrafeuse	1	3,59	3,59€
boîtes 250 enveloppes kraft	10	7,25	72,50€
ramettes papier rose	5	4,32	21,60€
Total hors taxes			97,69€
TVA à 19,60 à H.T.			19,15€
Montant TTC à payer au 28/12/03			116,84€

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.
En cas de non paiement à la date d'échéance ci-dessus, des pénalités de retard égales à une fois et demi le taux d'intérêt légal seront appliquées.
De convention expresse, les marchandises fournies resteront notre propriété jusqu'au paiement complet du prix (Loi 80335 du 12/05/08)

Poursuites fiscales en cas d'omission ou inexactitude dans la facture

Chaque omission ou inexactitude constatée dans une facture peut donner lieu à l'application d'une amende de 15 €. L'amende due au titre de chaque facture ne peut excéder le quart du montant qui y est ou aurait dû y être mentionné.

Contacts

Plus d'infos...

Eliane Monteil
Chambre de Métiers
05 55 29 95 95